



Service régional de l'alimentation  
Pôle qualité et protection des végétaux  
Téléphone : 04.78.63.25.65  
Courriel : [sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

## **Compte-rendu du comité technique flavescence dorée Savoie Isère – 05/03/2024**

### **INTRODUCTION**

**Présentation** : PPT CT Flavescence dorée Savoie-Isère 2024

#### **Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :**

→ Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021. Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas encore été intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non confirmées par la FREDON). Augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles 20% en 2023 et 14 parcelles 20% sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

#### **Présentation du bilan pour le Savoie-Isère sur la campagne 2023 :**

→ Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles.

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
<b>Savoie-Isère</b>	874	234	680	82
<b>Région</b>	4355	1133	3251	357

→ Retours sur le nombre de ceps et de parcelles positives pour la flavescence dorée et leurs évolutions entre 2020 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	25 852	15 603	7 960	6 555
Nb parcelles FD+	1 373	1 597	1 122	1 225

Une diminution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée en 2023 mais une augmentation du nombre de parcelles concernées (30 ha de surface contaminée en plus par rapport à 2022).

Une nouvelle commune contaminée (Pallud) à hauteur de 37 ceps.

Nombre de cicadelles importants relevé dans les pièges sur les communes d'Arbin, Villard d'Héry, Myans, St Jeoire Prieuré, Aiton et Cevins malgré le deux traitements réalisés. Les pièges ont été relevés cinq fois sur la saison, toutes les deux semaines. Sur le secteur d'Aiton et Cevins, les pièges situés sur ces secteurs représentent 53% des captures de la saison. Aiton est un secteur avec une grosse problématique de vignes sauvages qui sont en cours d'arrachage. Le cas de Cevins sera investigué en 2024 en ce qui concerne les vignes sauvages.

Lors du contrôle des mesures ordonnées d'arrachage, 19% d'inconformité a été relevé au passage de la FREDON. Une problématique de ceps coupés ou cassés au dessus du porte greffe avec repousse a été notée.

Clarification sur la prospection déléguée → Jusqu'à aujourd'hui la prospection déléguée était prise en charge en partie par l'Etat sur le même schéma que le modèle Sharka. Cette prise en charge n'a pas raison d'être. A partir de la campagne 2024, il n'y aura plus de prise en charge d'une partie de la prospection déléguée par l'Etat et la FREDON va revoir le coût de cette prospection pour s'aligner au coût réel de ce type de prospection. Pour 2025, l'objectif sera de limiter l'accès à la prospection déléguée à certains cas (incapacité à la prospection encadrée du fait d'une maladie par exemple).

### **Points divers :**

FREDON fait état de retours positifs de la prospection précoce (ciblée sur les parcelles flavescences en 2022) menée en 2023 sur 1% de la surface et qui a permis de supprimer 17 % des pieds symptomatiques. Cette prospection a pour objectif de supprimer les parties aériennes pour priver les cicadelles d'une alimentation contaminante.

Cette prospection a permis de supprimer 90 % des ceps symptomatiques sur certaines communes.

Une couche dédiée aux vignes sauvages sera disponible sur la cartographie en ligne

Une action est engagée par la DRAAF en 2024 sur les vignes abandonnées.

France AgriMer (FAM) fait état des lieux sur les vignes mères de greffons (VMG):

- 154 VMG sur la région AuRA
- 100% des VMG inspectées par FAM ou FREDON
- 45 signalement en 2023 par 6 professionnels
- 70 nouvelles parcelles contaminées FD en AuRA : 67 en Savoie, 1 en Ardèche et 2 dans le Rhône

L'attention a été attirée sur la nécessité d'explicitier par courrier les modalités d'arrachage afin d'éviter la repousse de pieds coupés ou cassés.

### **Rappel des règles de traitements :**

→ Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture

→ Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Pour les traitements en bio, il n'y aura pas de traitements supplémentaires lorsque T2 et T3 en conventionnel, il y aura seulement un traitement supplémentaire lorsque T1 en conventionnel.

## **ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024**

## Présentation : PPT CT Flavescence dorée Savoie-Isère 2024

### **Travail sur les zones délimitées :**

Un travail a été réalisé sur les futures zones délimitées 2024 afin de les réduire par rapport à la campagne 2023. En effet selon l'arrêté ministériel, « si une prospection exhaustive réalisée dans une zone délimitée montre l'absence de cep infesté pendant au minimum trois campagnes de production successives, la maladie est considérée comme éradiquée et la zone concernée redevient exempte ». Cette dernière peut donc être retirée de la zone délimitée. Ce travail de réduction des zones délimitées a été réalisé pour toute la région et est aujourd'hui soumis à la profession (de ce fait Marin, Jongieux, Yenne et Billième sont 4 zones qui redeviennent exempte de FD).

Sur le secteur Savoie –Isère, les zones délimitées et les obligations de traitement proposées pour 2024 évoluent peu par rapport à la situation 2023.

Les évolutions concernent la mes communes suivantes

- Pallud, intégrée en ZD et faisant l'objet de 2 traitements
- Saint-Alban-Leysse : T2 sur la zone tampon
- Chamousset qui passe en zéro traitement obligatoire

## CONCLUSION

Les différentes propositions seront abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution du l'arrêté préfectoral sur la Flavescence dorée.